



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 5937

Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval

Date de dépôt : 16-10-2008  
Date de l'avis du Conseil d'État : 31-03-2009

## Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
15-06-2009	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
16-10-2008	Déposé	5937/00	<u>5</u>
31-03-2009	Avis du Conseil d'Etat (31.3.2009)	5937/01	<u>32</u>
30-04-2009	Rapport de commission(s) : Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse Rapporteur(s) : Madame Nancy Arendt épouse Kemp	5937/02	<u>37</u>
19-05-2009	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (19-05-2009) Evacué par dispense du second vote (19-05-2009)	5937/03	<u>45</u>
10-06-2009	Publié au Mémorial A n°130 en page 1782	5937	<u>48</u>

# Résumé

**N° 5937**

## **Projet de loi**

### **autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser l'Etat à participer au financement de la construction d'un centre intégré pour personnes âgées par la commune de Sanem à Belval.

Les travaux dont il s'agit d'autoriser le financement par l'Etat sont ceux prévus dans la convention signée entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Sanem en date du 14 décembre 2006. Cette convention prévoit la réalisation d'un centre intégré pour personnes âgées d'une capacité de 120 lits avec un centre psychogériatrique sur le site de Belval-Ouest.

Le centre intégré projeté fonctionnera sur un concept de prise en charge présentant les caractéristiques suivantes :

- le maintien respectivement la réhabilitation des capacités des pensionnaires devant leur permettre de mener une vie autonome seront promus ;
- l'intégration des membres de la famille des pensionnaires dans la prise en charge de ces derniers sera favorisée ;
- la prise en charge des pensionnaires sera adaptée à leur état de santé.

Le futur centre intégré sera un élément constitutif de la zone d'habitation du site des friches industrielles à Belval-Ouest.

Le financement du projet est assuré par la commune de Sanem à laquelle l'Etat accorde, une participation financière à raison de 80% pour la construction du centre, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

**5937/00**

**N° 5937**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction du centre  
intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux**

\* \* \*

(Dépôt: le 16.10.2008)

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (6.10.2008) .....	1
2) Texte du projet de loi .....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Partie graphique .....	9
5) Convention entre l'Etat luxembourgeois et la Commune de Sanem .....	23
6) Fiche financière .....	25

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction du centre intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux.

Palais de Luxembourg, le 6 octobre 2008

*La Ministre de la Famille et  
de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**— Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction du centre intégré pour personnes âgées par la Commune de Sanem à Belval-Ouest à Belvaux.

**Art. 2.**— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 24.317.728,48.— euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Commune de Sanem à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

**Art. 3.**— La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. CONCEPT DE PRISE EN CHARGE

#### 1.1. Considérations générales

Le futur Centre intégré pour personnes âgées (CIPA) sera un élément constitutif de la zone d'habitation du site Belval. Par conséquent, l'idée est de créer une „maison“ dans laquelle vivent les citoyens âgés, le caractère institutionnel bien que présent par sa forme architecturale, est minimisé par l'organisation interne du CIPA.

Il est donc important d'accentuer l'aspect du caractère résidentiel et de réduire l'aspect institutionnel du CIPA.

L'objectif principal sera de créer un milieu d'habitation adapté au troisième et quatrième âge, dans lequel le pensionnaire du CIPA est en premier lieu citoyen d'un quartier.

Les futurs habitants du CIPA pourront profiter de toutes les facilités et accessibilités que le site Belval offre, telles que cinéma, galeries marchandes, Bibliothèque, „public green“ ...

Le „bistro“ ainsi que le jeu de quilles du CIPA serviront d'espace de rencontre, rapprochant les résidents et les habitants du quartier, et facilite ainsi l'intégration dans la communauté.

Dans ce sens et à cette fin, l'offre des soins, de l'encadrement et de l'animation doivent permettre au pensionnaire, en premier lieu, la participation active à la vie sociale.

En outre des prestations hôtelières de haut niveau, tant au niveau de la restauration, que sur l'entretien des chambres seront garanties.

Le CIPA Belval offrira une large gamme de services tant au niveau des prestations hôtelières (Cuisine, Restaurant, Animation, Entretien), ainsi qu'au niveau de l'assistance pour les actes de la vie quotidienne.

#### 1.2. Concept de prise en charge des pensionnaires

Le concept de prise en charge des pensionnaires est basé sur les idées suivantes:

- Le maintien, respectivement la réhabilitation des capacités des pensionnaires afin de pouvoir mener une vie autonome au centre intégré.
- L'intégration des membres de la famille du pensionnaire dans la prise en charge des pensionnaires.

Le concept de prise en charge se différencie selon l'état de santé des pensionnaires.

*Le concept pour les pensionnaires autonomes:*

Les mesures utilisées ont de manière générale une vocation préventive, dont l'objectif est de maintenir les compétences des pensionnaires et de pallier aux déficiences du vieillissement, et de favoriser le contact social entre les pensionnaires respectivement leurs familles. Dans ce cadre diverses activités peuvent être proposées par le service animation (sortie, excursions, jeux, sport, autres).

*Le concept pour les pensionnaires qui présentent une dépendance pour les actes de la vie quotidienne:*

Le service de psychogériatrie aura une capacité initiale de 20 personnes. Tant sur le plan architectural et environnemental (parc adapté aux besoins de personnes ayant des déficiences cognitives) que sur le plan organisationnel le service est censé de garantir un encadrement de jour et de nuit pour les personnes démentes.

La méthode conceptuelle de soins utilisée est basée sur les 14 besoins de Virginia Henderson.

Elle vise particulièrement à maintenir et de réhabiliter les compétences restantes des pensionnaires afin qu'ils puissent vivre d'une manière autonome au centre intégré.

*Le concept pour les pensionnaires qui présentent des troubles cognitifs ou comportementaux, liés à une démence sénile:*

Le modèle d'accompagnement et d'encadrement est basé sur l'approche psychobiographique selon Erwin Böhm. Cette approche vise à connaître et à utiliser la biographie des pensionnaires, afin de garantir un encadrement spécifique de la personne démente.

L'unité de vie pour les personnes démentes aura une capacité initiale de 20 personnes et comportera

- les chambres individuelles des pensionnaires,
- une zone ayant pour objectif d'organiser les activités journalières,
- une cuisine thérapeutique, ainsi que diverses installations sanitaires,
- un parc conçu pour les besoins spécifiques de cette population du centre intégré.

*Le concept pour l'encadrement des pensionnaires en fin de vie:*

Le concept de soins et d'encadrement des pensionnaires en fin de vie sera basé sur les lois et règlements en vigueur. L'objectif principal étant un accompagnement en fin de vie en dignité et sans douleur tout en intégrant la famille du pensionnaire à cette démarche.

\*

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

La Commune de Sanem a développé un projet de construction d'un centre intégré pour personnes âgées de 120 lits avec un centre psychogériatrique à réaliser et à intégrer au site des friches industrielles à Belval-Ouest.

### 2.1. Situation urbaine

*Intégration du CIPA au site des friches de Belval-Ouest*

Le plan de revitalisation et le plan d'aménagement général des friches industrielles situées à cheval sur le territoire des communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem ont retenu trois axes majeurs:

La première partie du projet se fonde sur l'intégration des éléments emblématiques et historiques du site. Autour des deux anciens hauts-fourneaux, mis en valeur au centre du site, d'autres équipements des domaines de la culture, des services, de la gastronomie, des sports et des loisirs sont prévus.

La deuxième partie au centre du site est consacrée aux activités économiques, administratives, scolaires et universitaires.

La troisième partie située au Nord et à l'Ouest du site accueille un programme de construction immobilière d'environ 7.000 logements. Cette partie est séparée de l'activité urbaine décrite précédemment par une coulée verte. Dans ce quartier le centre intégré pour personnes âgées trouve naturellement

une place de choix le long de la voie en serpentine qui traverse le quartier d'Est en Ouest. Les habitants du centre intégré feront partie d'un quartier d'habitation situé entre la nouvelle entité urbaine très active du square-mile et l'agglomération de Belvaux avec son apparence traditionnelle.

Dans le voisinage immédiat du centre intégré se développe au Sud un petit cours d'eau doublé d'une promenade et à l'Est une placette à caractère urbain. Elle donne accès au CIPA et par le pont qui enjambe le ruisseau mène le piéton vers le futur complexe scolaire du quartier de Belval-Sud. En face du centre intégré pour personnes âgées un projet d'habitation avec surfaces commerciales est planifié. Donnant sur la petite place publique ce projet propose des appartements associés à des activités de services et de commerce en rez-de-chaussée. Le centre intégré fait partie d'un ensemble d'immeubles entourés d'espaces publics urbains et naturels soigneusement étudiés pour susciter un environnement adapté à un habitat serein et commode.

L'insertion du bâtiment dans son environnement urbain est essentielle car elle ordonne non seulement le contexte physique du bâtiment mais surtout prédispose son rôle social dans la ville. Les espaces publics ou privés contigus créent le volume bâti en lui conférant sa signification urbaine qui à son tour aura une influence essentielle sur le rôle social des seniors. Le premier acte de conception se tourne donc vers les espaces urbains pour architecturer ensuite le volume intérieur. Celui-ci est une résultante à structurer selon les exigences fonctionnelles du programme.

Les éléments d'urbanisme essentiels qui ont défini le projet sont les suivants:

Le corps du bâtiment se développe dans le parc paysager de Belval tel un bandeau continu plié en trois ailes. L'aile est longe la place, l'aile ouest suit l'alignement du bâtiment voisin, situé en amont au Nord du site. L'aile transversale et le bâtiment d'habitation situé au-delà de la voie en serpentine définissent une cour qui fait contraste aux bandes paysagères qui traversent le quartier. Chacun de ces espaces remplit une fonction urbanistique particulière et développe une identité en accord avec ses fonctions. Les espaces extérieurs qui se développent au raccord des ailes ont les qualités suivantes:

- la place de quartier recueille la vie du quartier avec les allées et venues vers le bâtiment des seniors et son magasin. En début de place s'ouvre l'accès au CIPA, un élément primordial dans le quartier et l'élément essentiel de la place. Plus loin le bistrot attire les personnes dans la profondeur de la place en offrant une terrasse ouverte vers le ruisseau au Sud
- le parc des pensionnaires, accessible de plain-pied depuis le hall d'entrée et le restaurant, s'ouvre au Sud pour donner vue sur le ruisseau longeant la parcelle. Cet espace protégé, moins public que la place, offre aux seniors l'occasion de se retrouver entre eux
- le jardin des troublés, à l'écart du parc des personnes valides, offre un espace fermé tourné vers l'Ouest. Au raccord de la route le personnel peut se garer à proximité de l'accès personnel du bâtiment. Les plantations structurent les trois zones fonctionnelles que sont le jardin des troublés, le parking du personnel et la zone de livraison
- la cour de parking offre, à proximité de l'entrée au bâtiment, l'espace nécessaire aux voitures des visiteurs uniquement. Ceux-ci peuvent rejoindre rapidement le bâtiment, en toute sécurité, sans croiser les véhicules de livraison. Les emplacements pour handicapés se trouvent au même niveau que le hall intérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

## 2.2. Partie architecturale

La conception architecturale définit le cadre de vie des citoyens seniors en tenant compte des impératifs urbanistiques, fonctionnels, économiques et esthétiques. L'architecture cherche à concilier la sphère privée des futurs pensionnaires avec les contraintes de la vie en commun.

Les éléments d'architecture essentiels qui ont défini le projet sont les suivants:

- Les chambres des pensionnaires tournées vers l'Est, le Sud ou l'Ouest offrent des espaces de vie privée confortables constitués d'un espace d'entrée avec la salle d'eau, d'un espace principal acceptant trois positions de lit et d'une loggia. Chaque chambre orientée vers un environnement extérieur particulier offre une atmosphère qui pour la place est plus publique, pour le parc plus communautaire, et pour le jardin est plus privée. Les chambres sont donc individualisées par leur position dans l'immeuble et par l'usage fait des trois zones de chaque chambre.
- Les façades tramées par le module des chambres sont structurées en zone publique au rez-de-chaussée et privée aux étages supérieurs. Au rez-de-chaussée la perméabilité à la place du quartier ou au

parc des pensionnaires impose des baies vitrées sur toute la hauteur. Aux étages l'ensemble chambres avec et sans loggia rythme la suite des pleins et des vides d'une façade conventionnelle.

Les plans règlent d'une part la relation entre les zones privées et publiques et d'autre part celle des zones de service et des zones des pensionnaires.

Le sous-sol occupe toute la surface avec les stocks et les locaux techniques, mais sans élément vital fonctionnel pour le bâtiment.

Au rez-de-chaussée les grands espaces ouverts dédiés aux usagers contrastent avec les espaces fonctionnels fermés des zones de service. Depuis le hall d'accueil les usagers sont distribués vers:

- le grand escalier et les ascenseurs donnant accès aux chambres privées
- le restaurant donnant sur le parc au Sud
- la salle polyvalente attenante au restaurant
- l'administration située dans l'aile est
- le magasin et le bistrot situés au bord de la place.

Aux étages la répétition des chambres autour de deux espaces triangulaires et la disposition en bande du bloc fonctionnel forment une relation fonctionnelle efficace tout en offrant des qualités esthétiques évidentes.

- Les places triangulaires aux étages des ailes est et ouest, baignées de lumière zénithale, réunissent les chambres individuelles autour d'un espace de rencontre destiné aux communautés respectives de ± 30 personnes. Ces couloirs élargis réunissent les habitants de chacune des ailes autour d'un espace à l'identité spécifique.
- Différentes promenades circulaires peuvent être faites aux étages, soit dans les places triangulaires soit autour du bloc fonctionnel avec l'espace vert au premier étage. Ce cheminement mène à la découverte d'espaces intérieurs diversifiés et offre des vues sur la vie extérieure par les grandes vitrines de la façade nord.
- Le bloc fonctionnel rassemble en une séquence unique tous les locaux destinés aux services à donner aux pensionnaires. Cet élément rectiligne et l'espace de rencontre qui le longe contribuent de façon déterminante à l'orientation des usagers du CIPA.

### **2.3. Fonctionnalité**

Les éléments fonctionnels essentiels qui ont défini le projet sont les suivants:

La partie centrale, avec ses fonctions publiques au rez-de-chaussée, retrouve sur ses bords les accès de plain-pied à la place du quartier, la cour du parking et le parc des pensionnaires.

Les zones de services et d'entretien sont rassemblées au rez-de-chaussée de manière centrale dans l'aile semi-enterrée ouest, accessible à l'intérieur depuis l'espace public et à l'extérieur depuis la cour de livraison.

L'habitat et ses locaux de soins sont situés aux premier et deuxième étages surplombant le parc paysager ou la place du quartier. Seul le groupe thérapeutique a un accès direct au jardin spécialement aménagé devant son séjour. L'accès des pensionnaires au parc se fait à partir du hall central du rez-de-chaussée sous la surveillance de l'accueil.

Les locaux destinés aux soins des pensionnaires sont rassemblés en un bloc central garantissant un temps d'intervention très réduit dans chacun des groupes.

Les deux ascenseurs dédiés aux seniors sont précédés d'une zone suffisamment étendue pour servir en cas de besoin au rassemblement des pensionnaires avant leur évacuation vers l'extérieur. L'ascenseur d'évacuation qui est situé à l'écart, tout en reliant directement les zones de service du sous-sol et du rez-de-chaussée aux étages, est utilisé aussi par les seniors.

Les accès ont été étudiés pour remplir les fonctions qui leurs sont dévolues.

- L'accès au bâtiment se situe au croisement de la place et de la rue desservante dans un espace recueillant la circulation horizontale du rez-de-chaussée et la circulation verticale vers les étages. En passant à travers des ouvertures largement vitrées le visiteur pénètre dans un espace intérieur généreux, agrémenté de plantes.

- L'accès pour les livraisons au bout de l'aile ouest est précédé d'une cour de livraison couverte, accessible aux camions les plus lourds. La cour de livraison permet la manutention séparée des marchandises livrées et des déchets à sortir. Les voies de circulation sans dénivellation sont réduites au minimum et les interférences fonctionnelles, visuelles ou acoustiques avec d'autres fonctions sont inexistantes. A l'intérieur du bâtiment un monte-chARGE garantit la manipulation rapide des biens et déchets depuis la cour de livraison vers les stocks du rez-de-chaussée.
- L'accès du personnel est séparé de toute autre entrée au bâtiment. Cette entrée est facilement accessible pour les personnes venant en voiture individuelle, en bicyclette ou en autobus.

#### **2.4. Aménagement extérieur**

Les espaces libres du CIPA se répartissent en quatre zones principales.

- Entrée et Accès: La zone d'accès ouverte et sans barrières invite les visiteurs et les habitants. Elle est délimitée par un parking pour les visiteurs. Des arbres protègent du soleil et créent la transition vers la rue.
- Zone d'approvisionnement: L'accès à la zone d'approvisionnement est structuré par des arbres et une aire de parking avec un sol absorbant l'eau pour le personnel. Ces arbres créent des zones ombragées et évitent le réchauffement des surfaces en pierre.
- Parc et Espaces verts: Au centre de ce parc se trouve une terrasse. Des arbres, gazons et arbustes décoratifs structurent cet espace libre en conférant une atmosphère de parc. Un terrain de boule se trouve dans un des talus.
- Espace jardin pour les patients: Ce jardin est entouré de haies. Un chemin en boucle offre de nombreuses possibilités de mouvement aux patients. La transition vers le bâtiment se fait par la terrasse avec une rampe d'accès.

#### **2.5. Matériaux**

Les principaux matériaux utilisés sont repris ci-dessous.

- Les briques utilisées pour la façade soulignent la position du CIPA dans le contexte du quartier. Ce matériel garantit une protection contre les intempéries et une durée de vie maximale. Ces pierres vont garder leur aspect naturel et déterminent en grande partie l'aspect optique du bâtiment.
- Les bandes des fenêtres des pièces avec ou sans loggia soulignent la séparation horizontale interne du bâtiment et sont alternées par du béton armé et des vitres.
- Le hall d'entrée sera déterminé par les hautes vitres vers l'extérieur par l'utilisation de matériaux naturels comme par exemple les lamelles en bois sur les murs.
- Toutes les salles de soins ainsi que les sanitaires publics dans le bloc fonctionnel seront couvertes par des carrelages en couleurs afin de se distinguer des espaces privés.
- Dans les chambres des pensionnaires, l'utilisation de couleurs et matériaux chauds comme par exemple le parquet en chêne et noyer déterminera l'atmosphère de l'environnement.

#### **2.6. Surfaces et volume**

Résumé général des surfaces et volume:

Volume total	45.000 m <sup>3</sup>
Surfaces totales brutes	13.000 m <sup>2</sup>
Surfaces totales nettes	11.000 m <sup>2</sup>

Les surfaces totales nettes sont subdivisées dans les zones suivantes: Partie centrale 1.850 m<sup>2</sup>, Administration 270 m<sup>2</sup>, Partie habitations et soins 6.600 m<sup>2</sup>, Partie thérapeutique 55 m<sup>2</sup>, Partie commune 550 m<sup>2</sup>, Locaux personnel 150 m<sup>2</sup>, Lingerie/Nettoyage 80 m<sup>2</sup>, Dépôts/Technique 1.550 m<sup>2</sup>.

## 2.7. Description technique

### *La structure portante*

Le bâtiment du CIPA Sanem est un bâtiment composé d'un sous-sol partiel, d'un rez-de-chaussée, de deux étages entiers ainsi que d'un troisième étage réduit pour les installations techniques. Afin de répondre aux besoins du maître d'ouvrage et du futur exploitant du bâtiment, ainsi que de garantir une grande flexibilité à l'exploitation surtout au rez-de-chaussée, le système statique choisi est le suivant:

#### *Structure portante étages et rez-de-chaussée*

Aux étages la structure est composée de dalles plates avec des voiles porteurs en béton armé en trame régulière. L'épaisseur des dalles est augmentée au droit des porte-à-faux importants.

Au rez-de-chaussée, les voiles des étages sont partiellement décomposés en colonnes qui supportent les dalles plates. Les voiles des étages servent comme voiles-poutres auxquelles les dalles sur rez-de-chaussée sont suspendues.

La stabilité horizontale du bâtiment est garantie par les voiles des étages, partiellement par les voiles périphériques au rez-de-chaussée, ainsi que les cages d'escaliers et d'ascenseurs en béton armé.

Les balcons sont réalisés en éléments préfabriqués en béton armé, séparés thermiquement du bâtiment par des éléments isolants spéciaux.

Des joints de dilatation traversent le bâtiment afin de permettre des mouvements indépendants des différentes parties du bâtiment sans dommage pour la structure. Les joints de dilatation suivent la délimitation de la structure au sous-sol.

#### *Structure portante du sous-sol et des fondations*

La structure du sous-sol est constituée d'une dalle plate avec des voiles et quelques colonnes en béton armé.

Le sous-sol est réalisé comme cuve étanche (béton étanche avec bicouche d'étanchéité), située sous le niveau de la nappe phréatique. Il est fondé sur un radier général en béton étanche qui pose sur des couches rocheuses (argilolithe). Les voiles extérieurs et le radier sont enveloppés d'une isolation thermique extérieure.

Les fondations des parties du bâtiment sans sous-sol posent sur une terre argileuse de faible résistance. Ce sont des fondations filantes et isolées construites sur une couche de soubassement en concassé de carrière de 50 cm en général. A cause de la caractéristique gonflante du sol, un vide sanitaire est prévu entre le niveau supérieur de la couche de soubassement et la dalle de sol, qui est construite en éléments autoportants en béton. Au droit de l'aile est du bâtiment, le niveau de fondation du bâtiment est plus haut que le terrain naturel. Dans cette zone, la couche de soubassement sous les fondations est épaisse.

Un drainage périphérique est prévu au niveau des fondations du rez-de-chaussée.

### *Le concept énergétique et écologique*

Les matériaux de construction et d'isolation thermique ont été choisis de manière à se conformer au règlement en vigueur concernant l'isolation thermique des immeubles.

Une importance particulière a été donnée aux masses constructives permettant:

- d'augmenter l'inertie des constructions évitant ainsi des variations trop brusques du climat intérieur
- le stockage de l'énergie thermique solaire passive en période hivernale.

Le concept énergétique prévoit:

- de minimiser les pertes d'énergie thermique par une isolation de l'enveloppe très performante
- une utilisation de l'éclairage naturel
- une récupération de l'énergie thermique au niveau de la ventilation
- un système de rafraîchissement en masse avec déstockage nocturne par refroidisseur
- l'application de capteurs solaires pour soutenir la production d'eau chaude sanitaire.

### *Chauffage-ventilation*

Les besoins en énergie thermique seront déterminés selon la DIN EN 12831. Le chauffage de base se fera par les nattes noyées dans les dalles en béton. Des petits radiateurs complémentaires assureront la régulation du chauffage par local. L'énergie thermique dans l'air extrait sera récupérée pour pré-chauffer l'air froid extérieur.

### *Installations sanitaires*

Canalisation des eaux usées et des eaux pluviales avec raccordement à l'égout public; le dimensionnement des canalisations se fera selon DIN 1986-100 et EN 12056.

Les réseaux d'adduction d'eau seront réalisés de manière à éviter des branches mortes sans circulation d'eau. Les processus de production et de distribution seront conçus pour éviter le développement de légionellose.

Des capteurs solaires thermiques seront installés sur toiture et permettront de soutenir la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage en période hivernale et mi-saison.

Les appareils sanitaires seront d'un modèle conforme à une utilisation par personnes à mobilité réduite.

Des armoires incendie (RIA) et extincteurs seront placés conformes aux impositions de l'Inspection du Travail et des Mines.

### *Installations électriques*

Le câblage électrique sera du type exempt d'halogènes. Les luminaires seront sélectionnés de manière à assurer les niveaux d'éclairage demandés par le législateur.

L'immeuble sera équipé d'une détection incendie intégrale, d'un système d'éclairage de secours et d'un balisage des chemins de fuite.

L'alimentation électrique au bâtiment se fera par une station de transformation.

La production d'énergie électrique de secours sera assurée par un groupe électrogène.

Les ascenseurs seront conformes aux normes EN en vigueur.

\*

## **3. FINANCEMENT**

Le financement du projet est assuré par la Commune de Sanem à laquelle l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 novembre 2006 et signée en date du 14 décembre 2006, une participation financière à raison de 80% pour la construction du Centre intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux d'une capacité de 120 lits.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction du centre intégré pour personnes âgées un taux de participation financière de 80%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, de la construction du centre intégré de Belval-Ouest à Belval auquel l'Etat est prêt à participer est de 30.397.160,60.- €.

Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 24.317.728,48.- €.

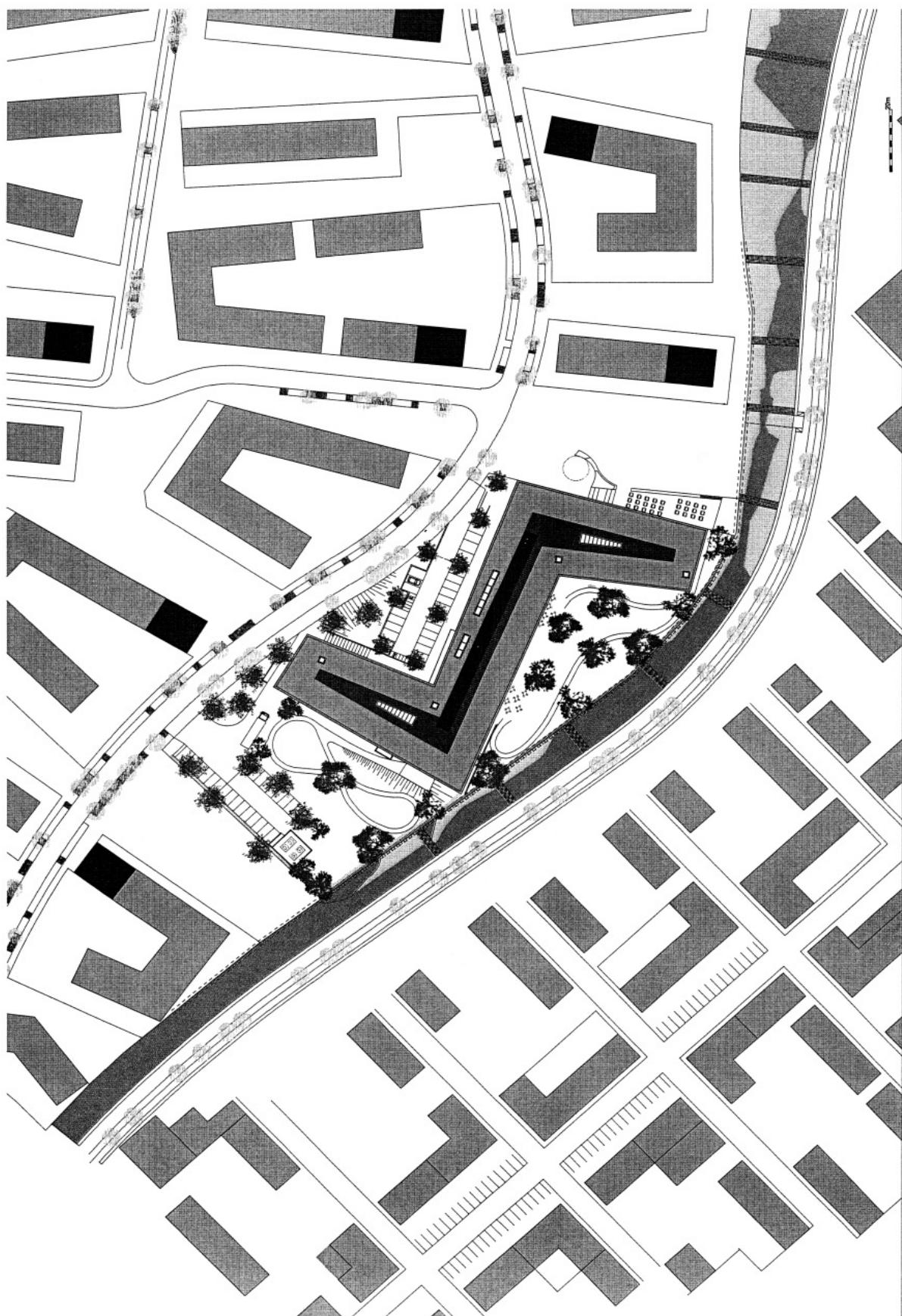
Ces montants correspondent à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

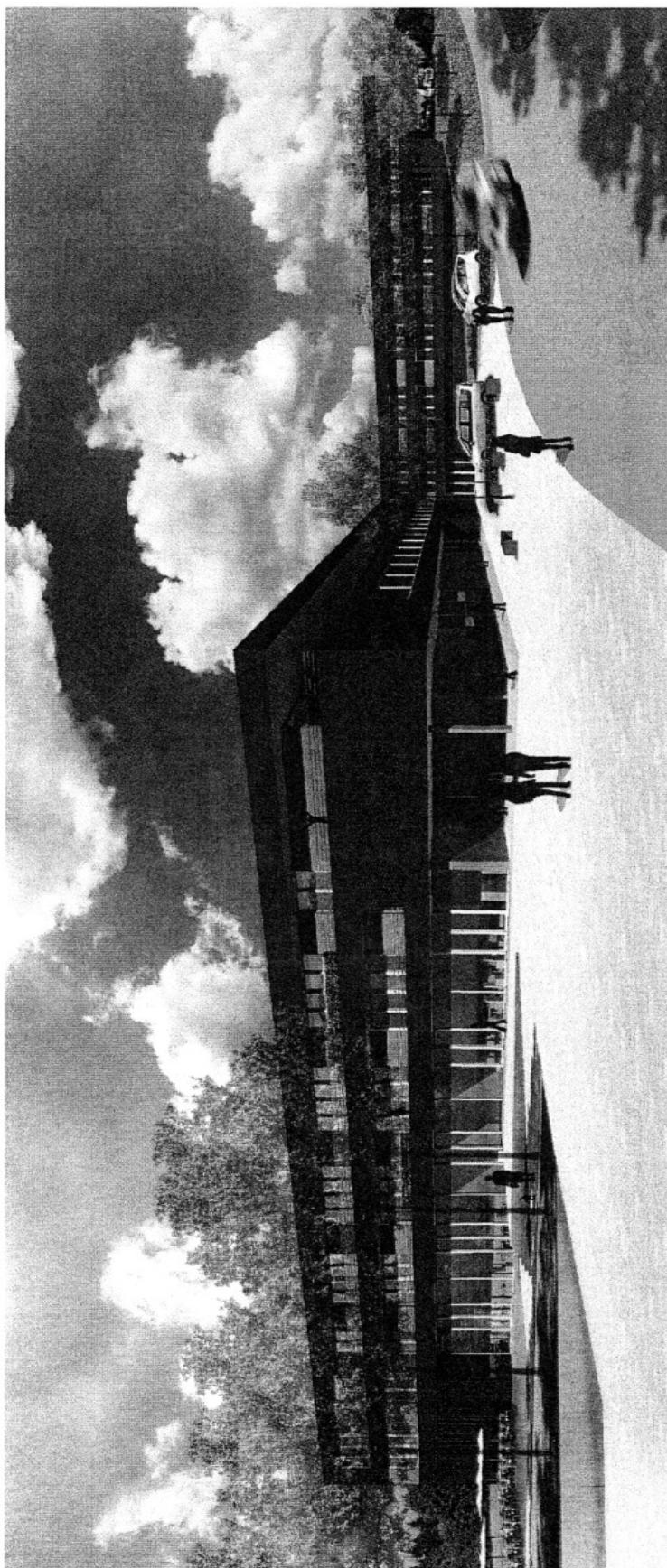
Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

**PARTIE GRAPHIQUE***Plans joints*

- Plan masse
- Perspective place
- Sous-sol
- Rez-de-chaussée
- Etages 1, 2, 3
- Logement
- Coupes
- Façades

\*



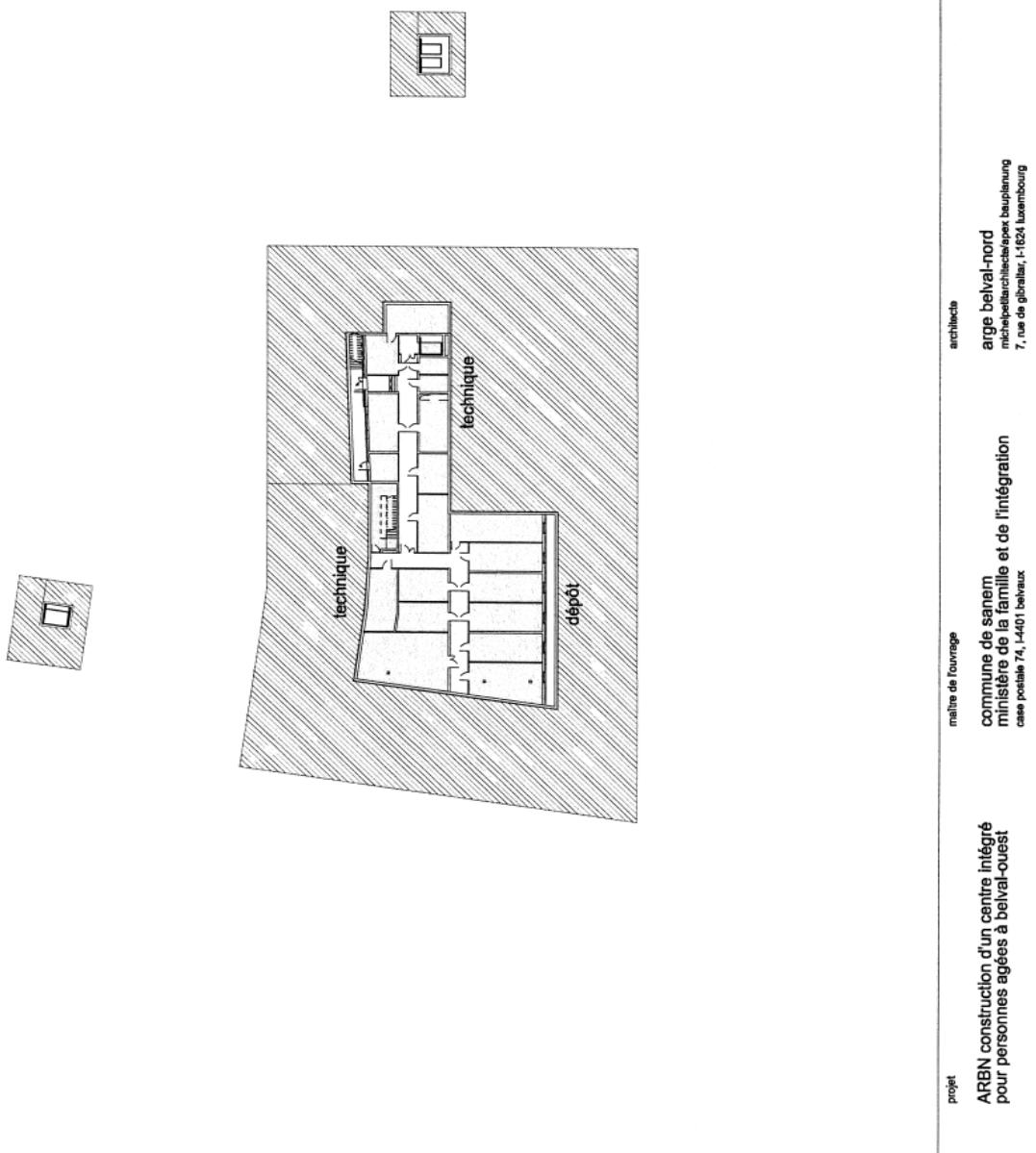


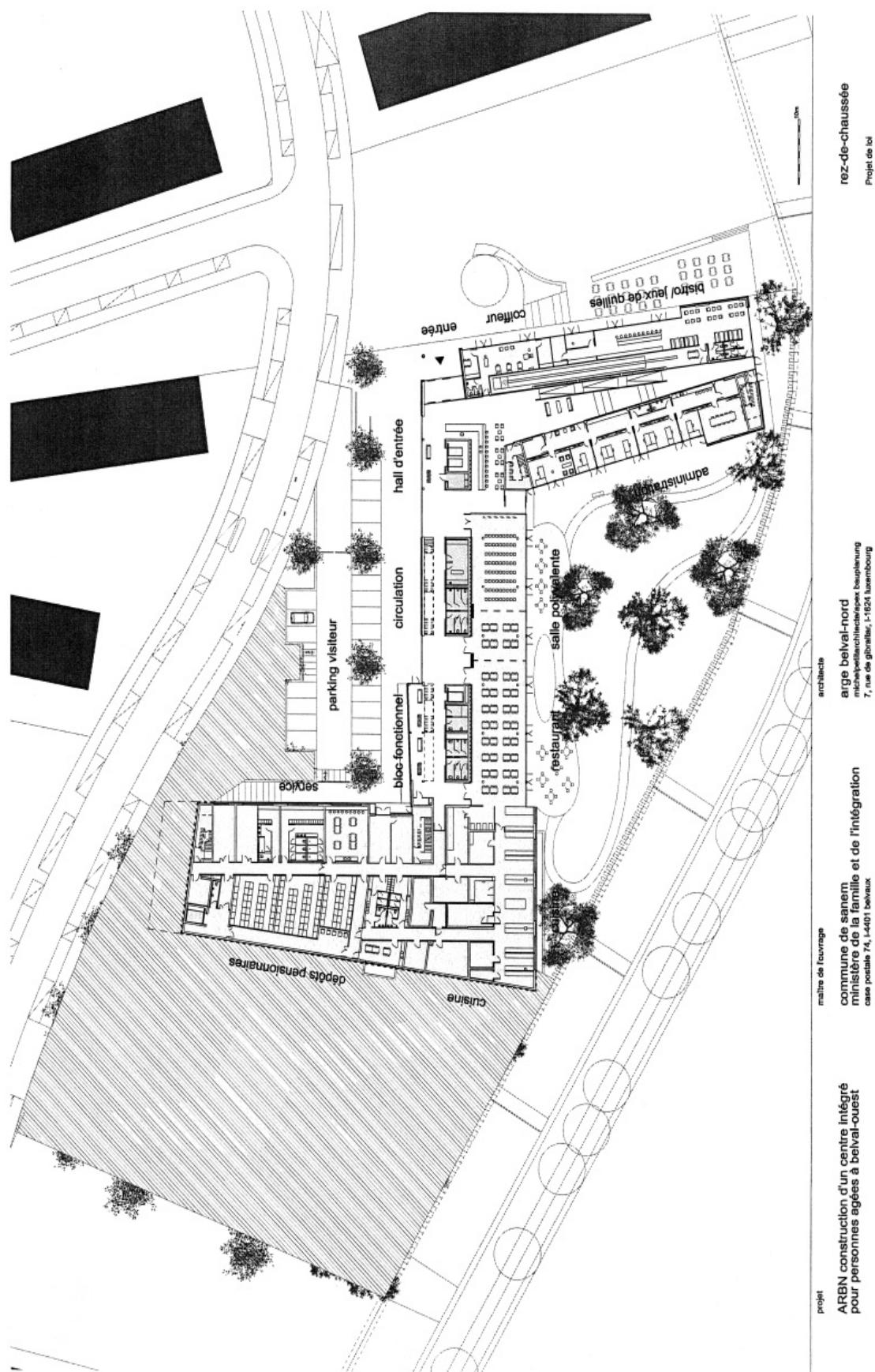
projet  
**ARBN construction d'un centre intégré  
pour personnes âgées à belval-ouest**

maître de l'ouvrage  
**commune de sanem  
ministère de la famille et de l'intégration  
case postale 74, L-401 belvaux**

architecte  
**arge belval-nord  
michèle architecte/pxx bauplanung  
7, rue de gibraltar, L-1624 luxembourg**

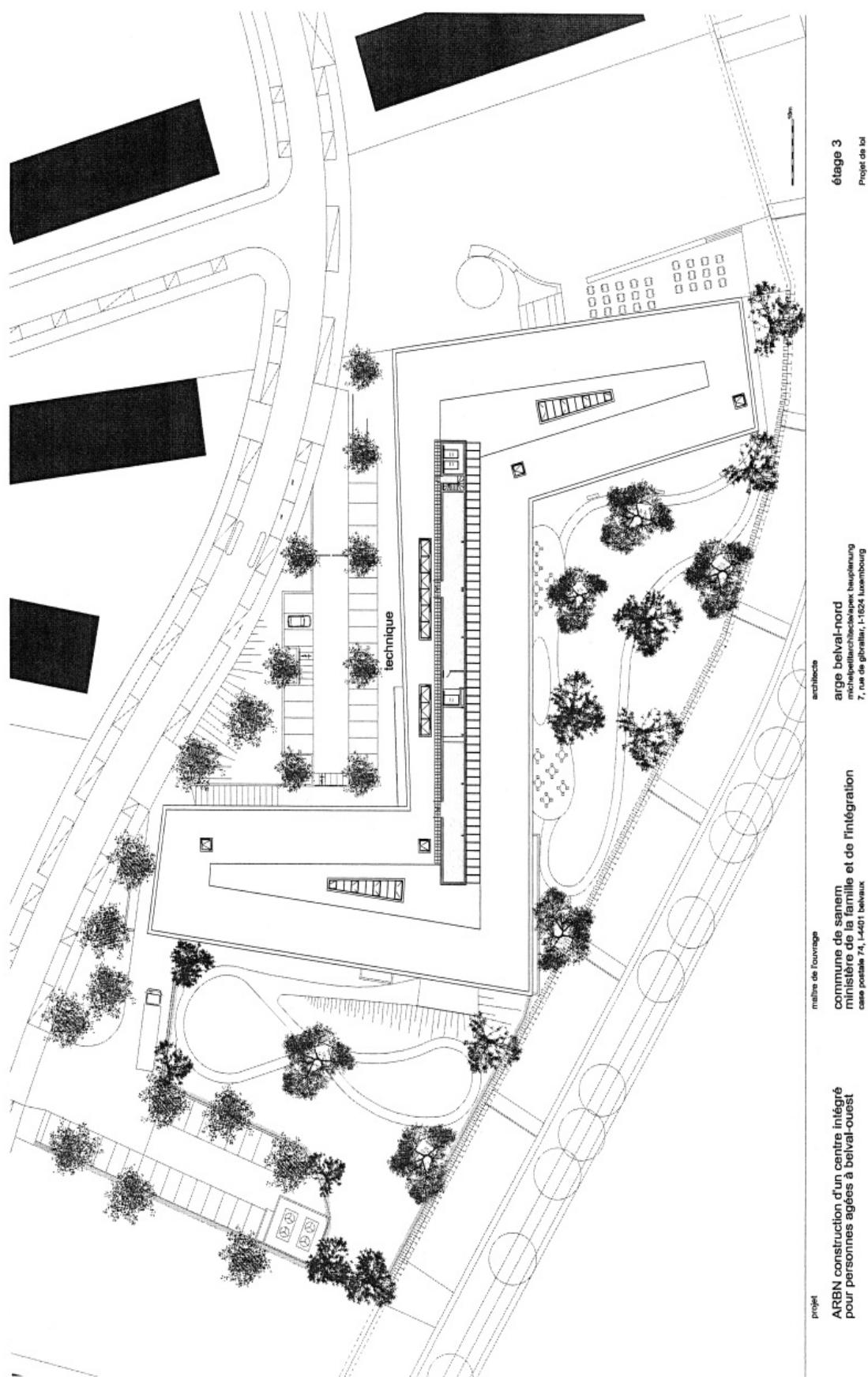
perspective place  
**Projet de loi**

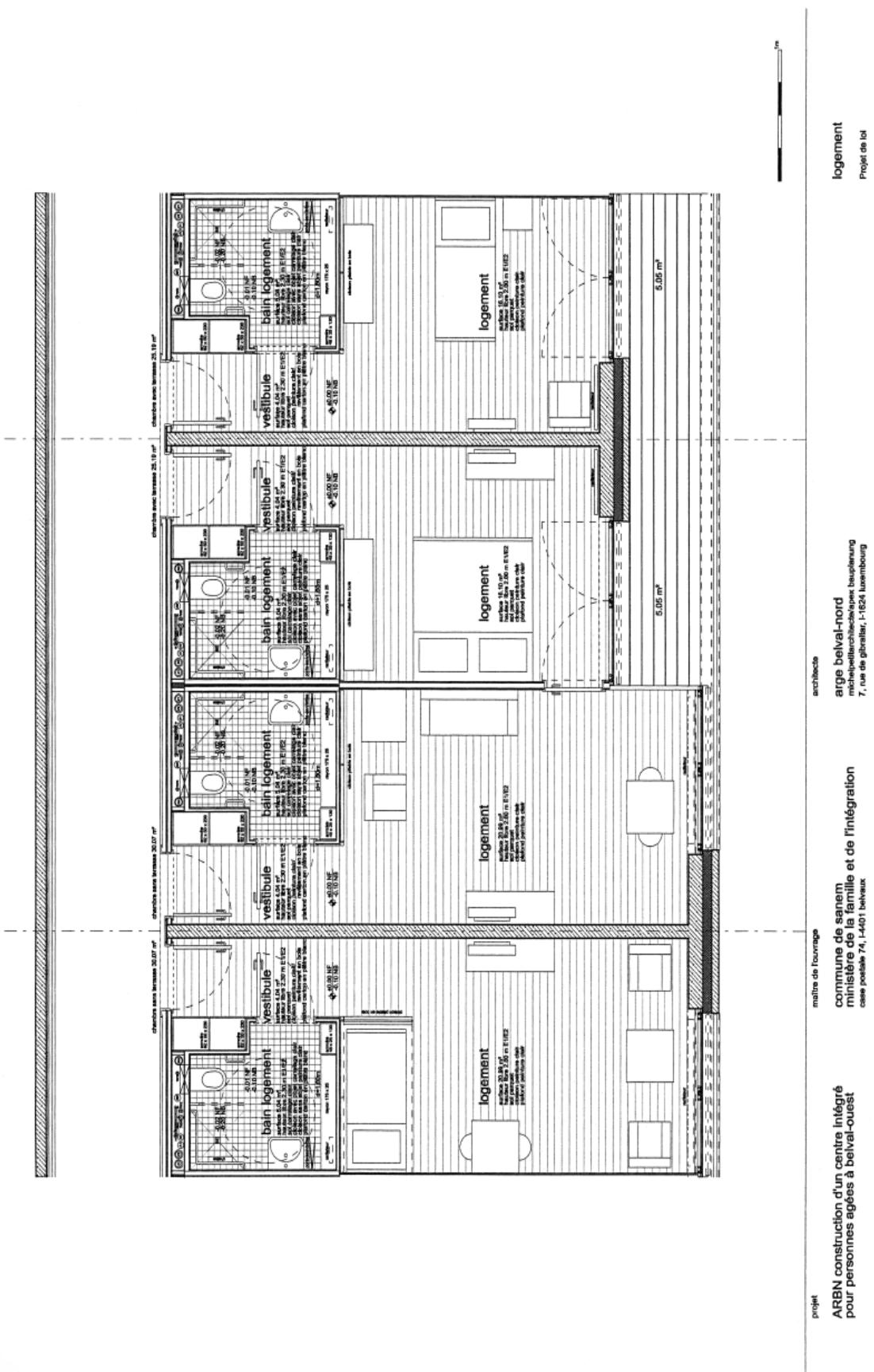


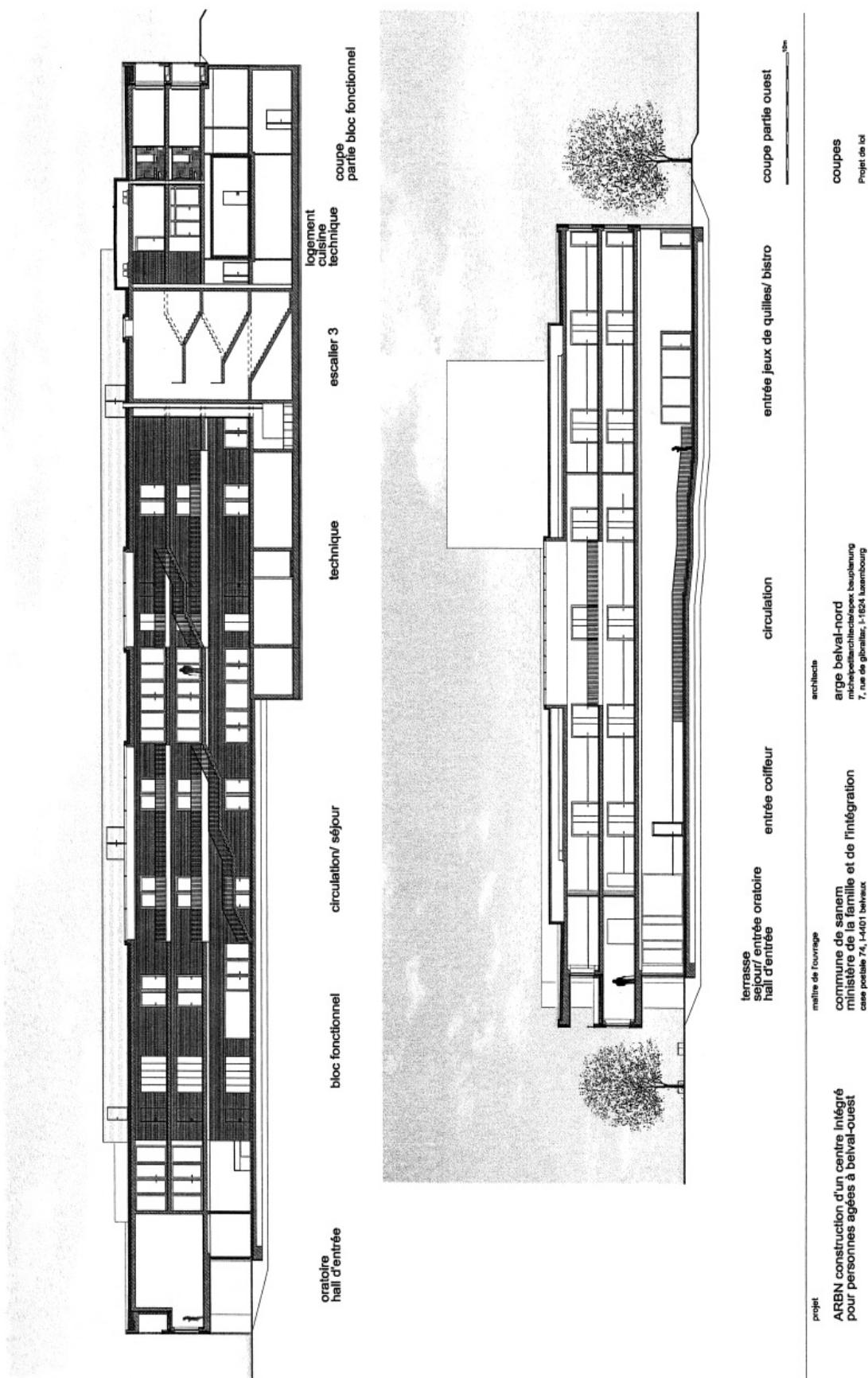


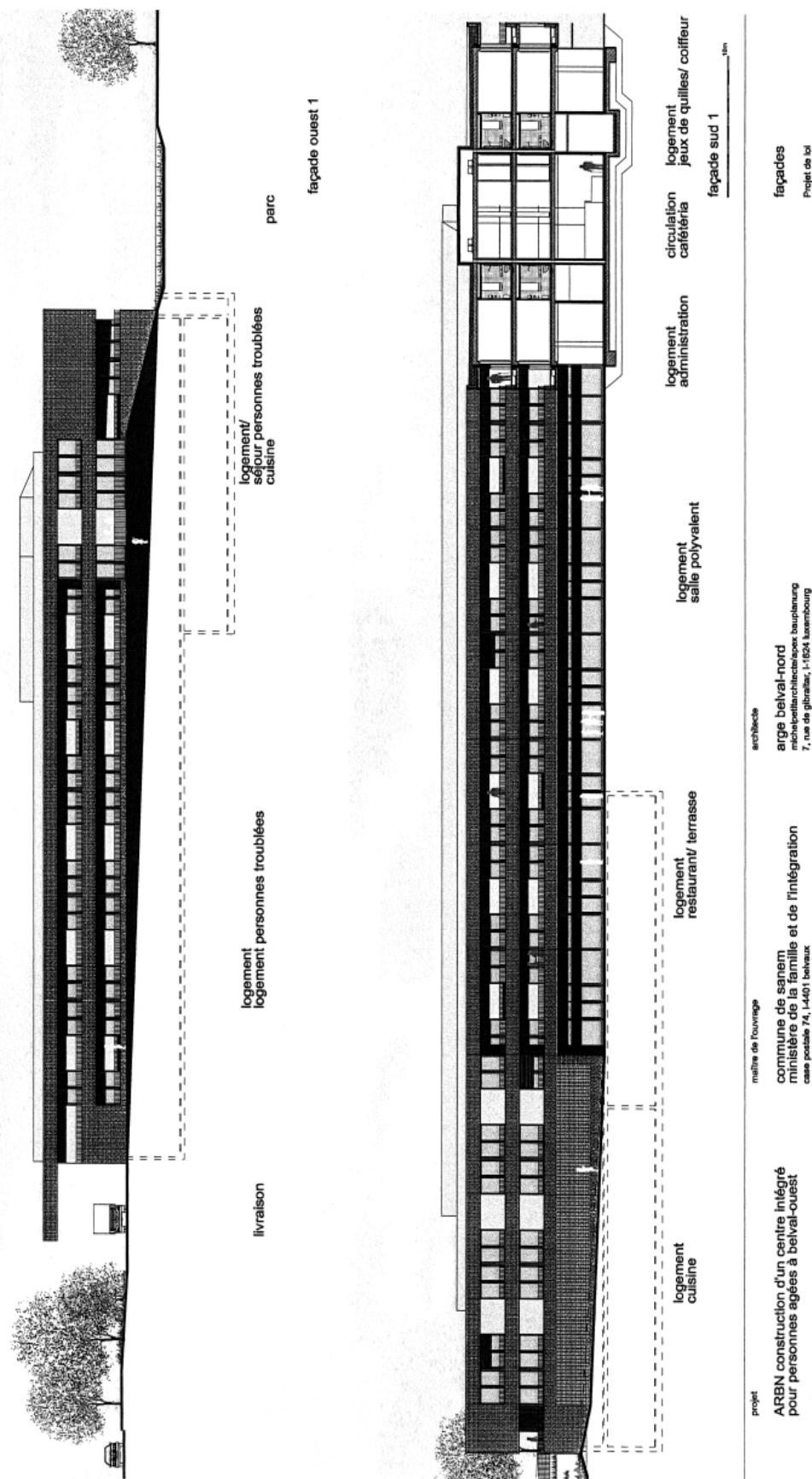


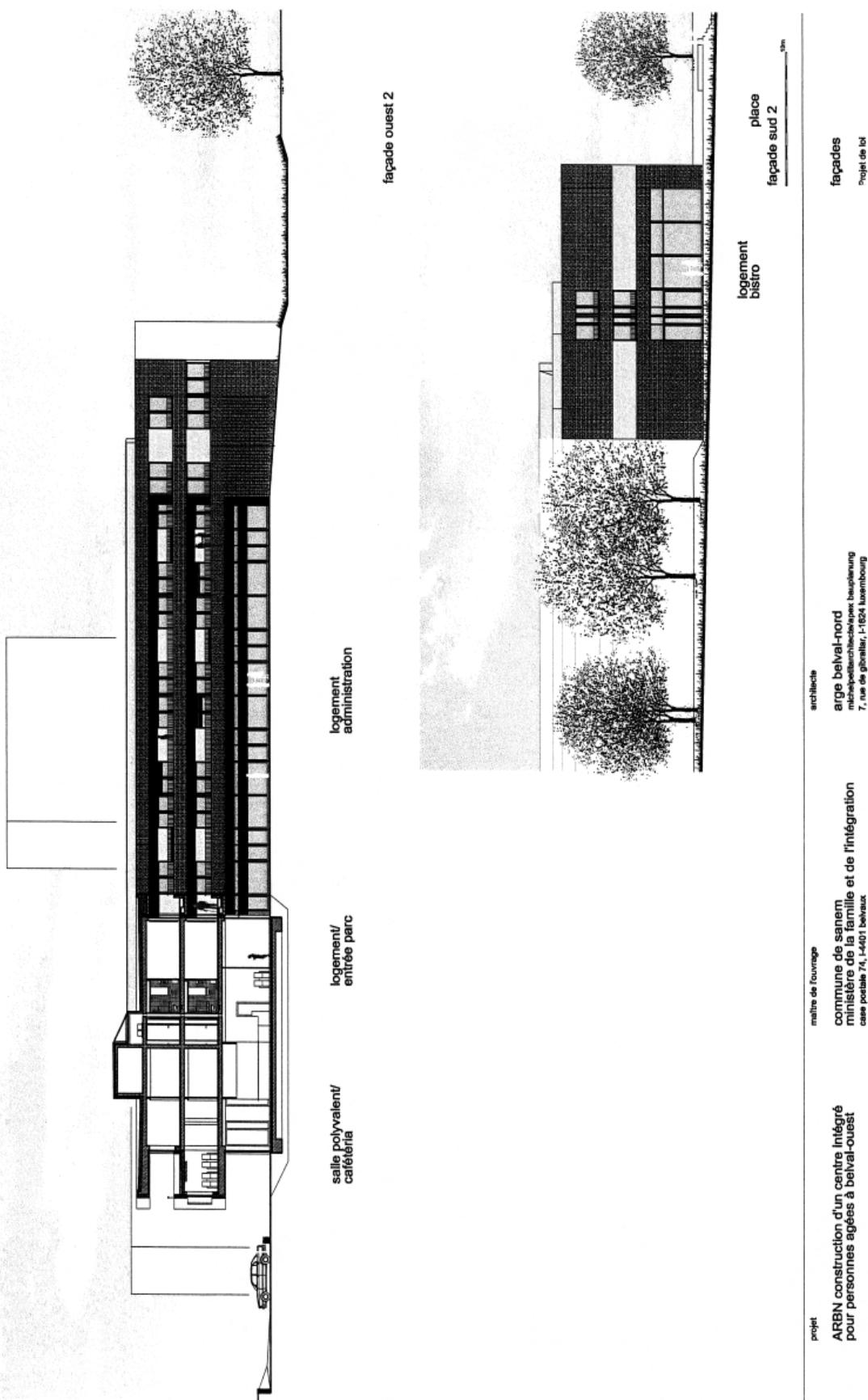


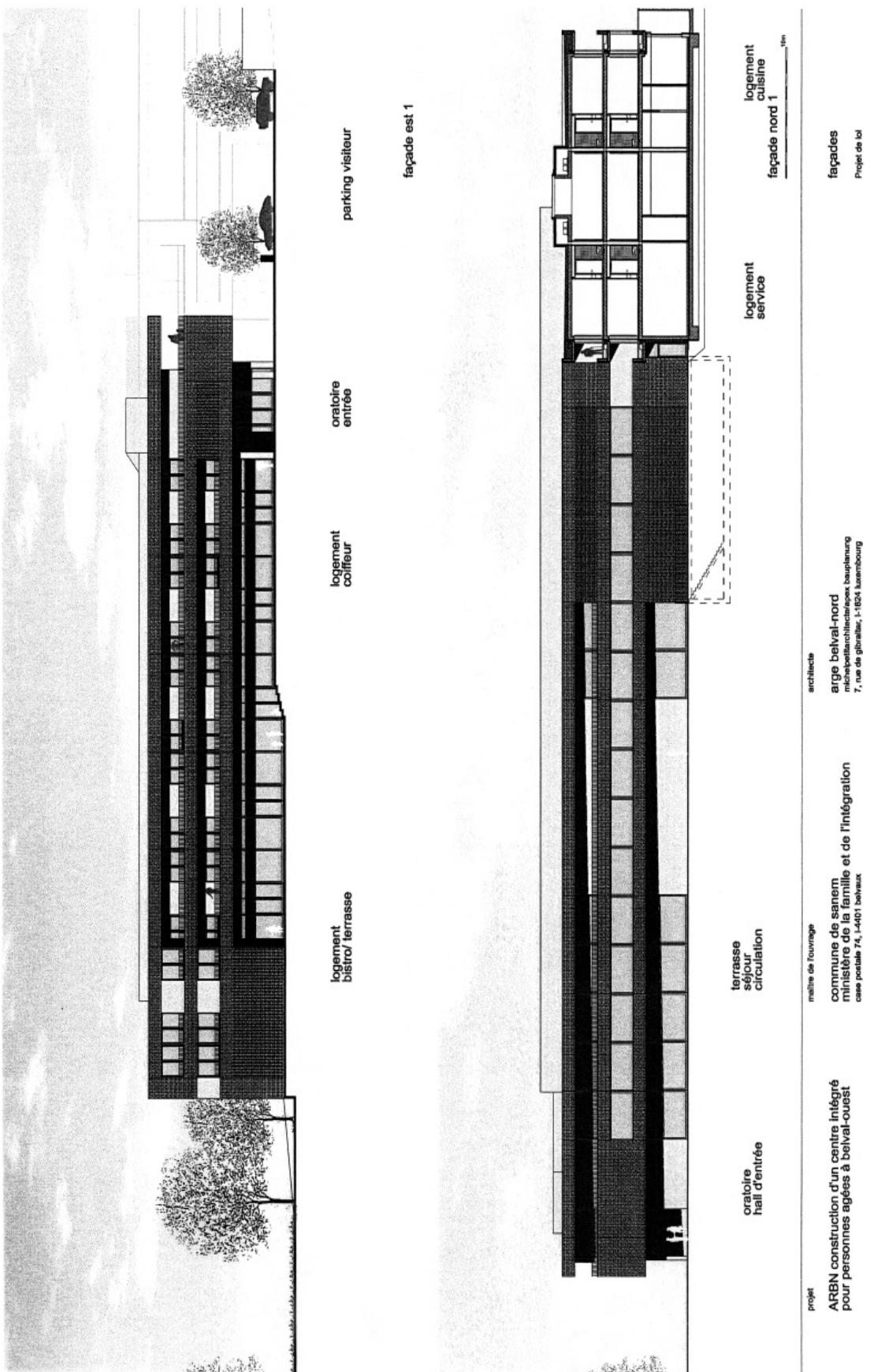


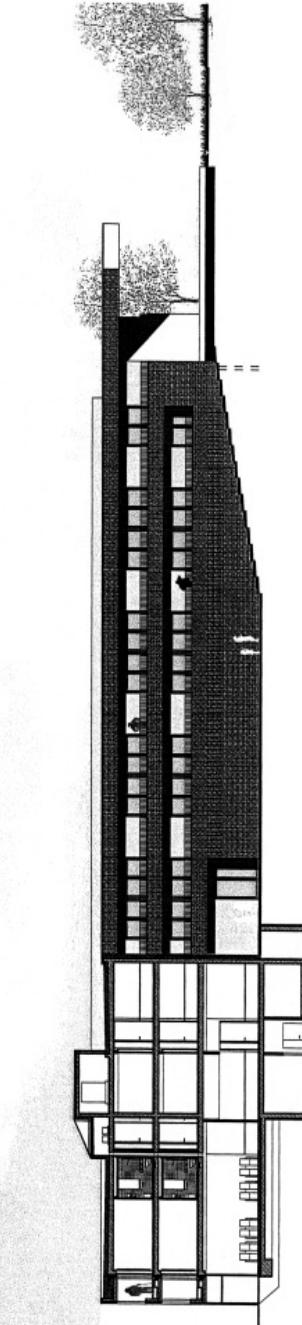
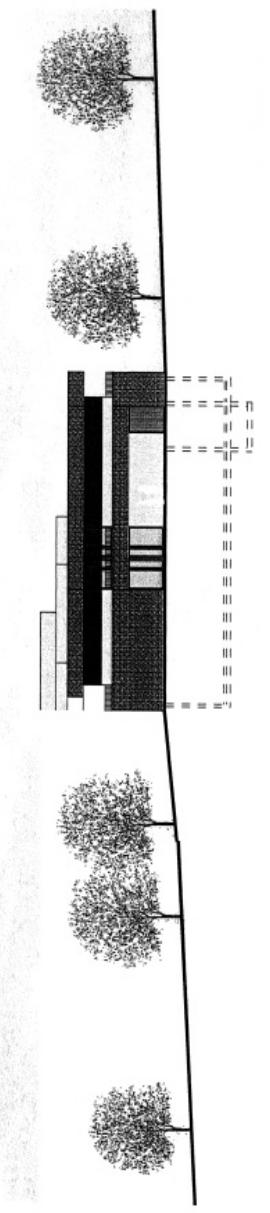










 <p>façade est 2</p> <p>logement restaurant</p> <p>bloc fonctionnel</p>	 <p>façade nord 2</p> <p>logement liaison</p>	<p>maître de l'ouvrage</p> <p>commune de Sanem ministère de la famille et de l'intégration case postale 74, L-4401 Belval</p> <p>architecte</p> <p>Argo Belval-nord mobilier architectural bureau 7, rue de gillette, L-1824 Luxembourg</p> <p>projet</p> <p>ARBN construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval-ouest</p>
---	--	--

## **CONVENTION ENTRE L'ETAT LUXEMBOURGEOIS ET LA COMMUNE DE SANEM**

### **CONVENTION**

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, la commune de Sanem, ci-après dénommée „la commune“, représentée par Monsieur Georges ENGEL, bourgmestre, et Madame Dagmar REUTER-ANGELSBERG, Messieurs Marco GOELHAUSEN et Robert RINGS, échevins,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

1. La commune procède à la réalisation d'un centre intégré pour personnes âgées d'une capacité de 120 lits sur le site de Belval-Ouest à Belvaux.
2. Le centre sera situé sur le territoire de la commune de Sanem, section C de Belvaux au lieu-dit „An der Botterwiss“ sur une partie du terrain actuellement enregistré sous le numéro cadastral 1681/7509, sis au lieu-dit „an der Laangwiss“.
3. La réalisation du centre, destiné à accueillir 120 personnes âgées se fera d'après les conceptions modernes d'un centre intégré pour personnes âgées.
4. Le coût total maximum susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat est estimé à **25.200.000.– euros**. Ce montant est calculé sur base d'un montant forfaitaire de 210.000.– euros par lit.
5. Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, et sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution et disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros, la participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris est fixée à **80%** du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, soit à la somme de **20.160.000.– euros**.

Ces montants correspondent à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel 2001 des prix de la construction et s'entendent TVA et honoraires compris. Ils sont, sous respect du type de marché, adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

6. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

La commune étant ainsi obligée à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par la commune de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question. Le remboursement par l'Etat se fait sur base de la présentation par la commune d'un relevé trimestriel accompagné des factures acquittées.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:
  - a) l'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration;

- b) avant le début des travaux, les plans définitifs du projet de construction doivent être approuvés par la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Des devis estimatifs doivent être joints au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat;
  - c) les agents du Ministère de la Famille et de l'Intégration ont à tout moment accès au chantier pour vérifier l'exécution des travaux et du programme à réaliser;
  - d) après achèvement des travaux de construction, la commune soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille et de l'Intégration sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.
8. Si, pour une raison financière ou autre, la commune décidait, endéans les 15 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.
- La commune s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.
- Cette convention annule et remplace la convention entre l'Etat et la commune de Sanem concernant le centre intégré pour personnes âgées à Soleuvre signée le 11 avril 2000 et modifiée par avenant le 25 juin 2001.
- La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2006.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 14 décembre 2006.

*Pour l'Etat,*

*La Ministre de la Famille  
et de l'Intégration,  
Marie-Josée JACOBS*

*Le Ministre du Trésor et du Budget,  
Luc FRIEDEN*

*Pour la commune,*

*Le collège échevinal,*

*Georges ENGEL  
Dagmar REUTER-ANGELSBERG  
Marco GOELHAUSEN  
Robert RINGS*

\*

## **FICHE FINANCIERE**

*Initié du projet:* Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction du centre intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux

*Ministère initiateur:* Ministère de la Famille et de l'Intégration

*Suivi:* Marie-France Nennig, Attaché de Gouvernement 1er en rang

*Courriel:* marie-france.nennig@fm.etat.lu

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Coût de la construction subsidié par l'Etat	30.397.160,60.- €	42.093.000
Participation de l'Etat	24.317.728,48.- € <sup>1</sup>	
Frais de personnel <sup>2</sup>		
Frais de fonctionnement <sup>3</sup>		
<b>Impact financier</b>	<b>24.317.728,48.- €<sup>1</sup></b>	

1 Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Commune de Sanem à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

2 et 3 L'Etat ne participe ni aux frais de personnel, ni aux frais de fonctionnement qui sont intégralement à charge du gestionnaire.

Service Central des Imprimés de l'Etat

**5937/01**

**N° 5937<sup>1</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction du centre  
intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**  
(31.3.2009)

Par dépêche du 15 octobre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction du centre intégré pour personnes âgées à Belval-Ouest à Belvaux.

Au texte proprement dit du projet de loi, élaboré par la ministre de la Famille et de l'Intégration, étaient joints un exposé des motifs, une partie graphique, une convention conclue entre l'Etat et la commune de Sanem au sujet de la réalisation du centre intégré ainsi que la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

\*

Le projet de loi est censé autoriser le Gouvernement à participer pour compte de l'Etat au financement d'un centre intégré pour personnes âgées que la commune de Sanem se propose de réaliser sur la friche industrielle reconvertie de Belval. L'emplacement réservé à cet effet se situe dans le quartier destiné à accueillir des habitations privées et permettra aux futurs pensionnaires de profiter des facilités et accessibilités offertes sur le site et de continuer à être intégrés dans la communauté locale que formera le nouveau quartier résidentiel.

L'aide étatique qu'il est proposé d'allouer au projet répond aux critères fixés à cet effet par la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique (dite loi ASFT). Sur base de la convention signée le 14 décembre 2006 entre l'Etat, pour lequel ont agi la ministre de la Famille et de l'Intégration, et le ministre du Trésor et du Budget, et la commune de Sanem, représentée par son collège échevinal, il est retenu que la commune réalisera le centre et que l'Etat interviendra dans le financement du projet à raison de 80% de son coût total, sans que cette participation puisse dépasser 20.160.000 euros (correspondant à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel des prix de la construction en 2001 et calculé par rapport au montant du devis établi en 2001 à 25.200.000 euros, prix global qui inclut le premier équipement). Alors que le centre projeté est conçu pour l'accueil de 120 personnes, ce montant équivaut à un coût unitaire par lit de 210.000 euros, aux prix de 2001.

La participation étatique prévue dépasse le seuil de 7,5 millions prévu par la loi précitée du 8 juin 1999 et requiert dès lors l'autorisation du législateur par le biais d'une loi spéciale, conformément à l'article 99 de la Constitution.

L'exposé des motifs décrit en détail les fonctions qu'assumera le centre intégré. Ainsi, la majeure partie des lits sera, avec 80 unités, réservée à des pensionnaires autonomes. Il comportera en outre un service psychogériatrique d'une capacité d'accueil de 20 personnes ainsi qu'une unité de vie conçue pour 20 personnes atteintes de démence sénile. Le projet intégrerait en outre, selon les auteurs du projet, un concept de soins et d'encadrement pour des pensionnaires en fin de vie permettant un accompagnement qui associera la famille des personnes concernées. La finalité en est de permettre aux intéressés de terminer leur vie en dignité et sans douleur.

Tout en notant que le concept décrit répond selon les auteurs aux méthodes conceptuelles modernes d'un centre intégré pour personnes âgées, le Conseil d'Etat constate que l'exposé des motifs comporte

une description précise du concept qu'il cherche vainement dans la convention précitée entre l'Etat et la commune promotrice du projet. Le point 3 de cette convention se limite en effet à évoquer „la réalisation du centre, destiné à accueillir 120 personnes âgées [qui] se fera d'après les conceptions modernes d'un centre intégré pour personnes âgées“ non autrement spécifiées.

En ce qui concerne le concept architectural et la fonctionnalité du centre intégré, l'exposé des motifs et la partie graphique annexée comportent moult détails sur les considérations urbanistiques, fonctionnelles, économiques et techniques qui ont guidé les promoteurs et leurs conseils en vue de rendre le site attrayant.

Par contre, le Conseil d'Etat ne retrouve pas parmi les explications jointes au projet de loi une évaluation des besoins de logement de personnes âgées dans des structures d'accueil adaptées à leurs besoins.

Au vu des nombreux projets de construction, d'extension et de modernisation d'infrastructures initiés, voire réalisés au cours des dernières années, il serait aux yeux du Conseil d'Etat indiqué de procéder à une comparaison de l'offre qui sera disponible à terme et de l'évolution de la demande au cours des années à venir. Cette étude devrait non seulement analyser la pondération régionale de l'offre face à la demande, mais devrait aussi renseigner sur les besoins en lits supplémentaires pour les différentes catégories de pensionnaires identifiés e.a. dans l'exposé des motifs joint au projet de loi sous examen. Le Conseil d'Etat note en effet une tendance générale des personnes du troisième âge à privilégier le domicile familial à toute autre forme de cadre de vie aussi longtemps qu'elles jouissent de l'autonomie appropriée pour continuer à vivre seules, le cas échéant, grâce aux prestations de service offertes dans le cadre de l'assurance-dépendance. Ce n'est qu'au moment où elles ont besoin de soins gériatriques permanents qu'elles se décident à aller vivre dans un centre intégré. Devant cette toile de fond, le Conseil d'Etat est à se demander si le rapport des lits réservés aux différentes catégories de pensionnaires dont question dans l'exposé des motifs correspond de manière suffisante à la demande effective.

Le Conseil d'Etat tient en outre à rappeler une observation de son avis du 11 novembre 2008 (*doc. parl. No 5900*) relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, dans lequel il s'était s'interrogé sur les raisons de l'effort des autorités nationales en investissements publics plus grand que celui de nos pays voisins. Il s'était notamment demandé si la cause de cette différence tient plutôt à l'obligation de rattraper un retard comparatif aux pays qui nous entourent ou à un besoin en équipements collectifs plus grand dû à la forte croissance démographique ou encore à une éventuelle pratique indigène de construire d'une manière plus coûteuse que les autorités belges, allemandes ou françaises. De l'avis du Conseil d'Etat, il serait opportun de vérifier ce point aussi en relation avec le prix des centres intégrés pour personnes âgées.

Enfin, le Conseil d'Etat aimeraient revenir à un autre point itérativement évoqué dans ses avis relatifs à des projets de loi antérieurs ayant pour objet d'autoriser la construction, l'extension ou la modernisation de bâtiments publics. Il note à cet égard que l'exposé des motifs esquisse de façon sommaire les mesures identifiées par les architectes et bureaux-conseils en charge du projet comme relevant du „concept énergétique et écologique“ retenu pour le centre intégré. Or, ces informations ne permettent pas de vérifier s'il y a de façon générale et appropriée eu recours aux techniques correspondant à l'état le plus récent des règles de l'art en la matière. Tout en se référant aux décisions afférentes prises lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 6 février 2009, il réitère sa suggestion de procéder de manière systématique à un audit énergétique et environnemental pour chaque projet immobilier réalisé par l'Etat ou réalisé avec sa participation financière.

\*

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Intitulé*

A la suite des recommandations du Conseil d'Etat, le législateur a pris l'habitude de désigner le site de l'ancienne friche industrielle reconvertie de Belval-Ouest par la dénomination „Belval“ (cf. loi (*No 5607*) du 9 juillet 2007 portant création d'un lycée à Belval, loi (*No 5657*) du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval, loi (*No 5897*) du 19 décembre 2008 relative à la construction de la Maison du Savoir à Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg, loi (*No 5898*) du 19 décembre 2008 relative à la construction

d'un bâtiment administratif pour compte de l'Etat à Belval). Le Conseil d'Etat propose de se tenir également à cette dénomination dans le cadre de la loi en projet dont l'intitulé serait dès lors à libeller comme suit:

*„Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval“*

#### *Article 1er*

Dans la lignée de sa proposition concernant l'intitulé, le Conseil d'Etat propose de modifier le libellé de l'article 1er en écrivant *in fine*: „... au financement de la construction d'un centre intégré pour personnes âgées par la commune de Sanem à Belval“.

#### *Articles 2 et 3*

Sans observation, sauf qu'il y a lieu:

- d'omettre à l'alinéa 1er de l'article 2 les point et tiret insérés derrière le montant des dépenses en écrivant „... le montant de 24.317.728,48 euros“;
- d'écrire à l'alinéa 2 de l'article 2 „commune de Sanem avec une lettre initiale minuscule“;
- d'écrire à l'article 3 „infrastructures sociofamiliales“, conformément à la forme retenue dans le document parlementaire *No 5937*, à l'instar de ce que prévoit l'article 33 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché,*

Yves MARCHI

*Le Président,*

Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5937 - Dossier consolidé : 36

**5937/02**

**N° 5937<sup>2</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre  
intégré pour personnes âgées à Belval**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE,  
DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA JEUNESSE**  
(30.4.2009)

La Commission se compose de: Mme Marie-Josée FRANK, Présidente; Mme Nancy ARENDT épouse KEMP, Rapportrice; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Marc ANGEL, Eugène BERGER, Mme Claudia DALL'AGNOL, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Aly JAERLING, Mme Viviane LOSCHETTER et M. Jean-Paul SCHAAF, Membres.

\*

**ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique fut déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2008 par Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Il était accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie graphique, d'une copie de la convention signée entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Sanem en date du 14 décembre 2006, ainsi que d'une fiche financière.

Le projet de loi sous examen a été avisé par le Conseil d'Etat en date du 31 mars 2009.

Lors de la réunion du 1er avril 2009, la Commission parlementaire a nommé Mme Nancy ARENDT épouse KEMP rapportrice du projet de loi sous rubrique. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse en date du 6 avril 2009 qui ont examiné ledit projet de loi à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat.

La Commission s'est encore réunie en date du 30 avril 2009 pour adopter le présent rapport.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

**Concept de prise en charge et description  
sommaire du projet de construction**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'autoriser l'Etat à participer au financement de la construction d'un centre intégré pour personnes âgées par la commune de Sanem à Belval. Ce faisant, il répond au besoin de structurer l'accueil des personnes âgées en raison du vieillissement de la population. Il est rappelé que le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans s'est multiplié par quatre au cours du siècle dernier et que la tendance est à l'augmentation du nombre des seniors dans les années et décennies à venir. Cette évolution démographique constitue un vrai défi, non seulement en matière de politique sociale et de santé, mais aussi de logement. Il est essentiel que les personnes âgées soient reconnues comme citoyens à part entière et que leur soient assurées de bonnes conditions de vie et de logement. Le présent projet de loi répond à ce défi.

Les travaux dont il s'agit d'autoriser le financement par l'Etat sont ceux prévus dans la convention signée entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Sanem en date du 14 décembre 2006.

Cette convention prévoit la réalisation d'un centre intégré pour personnes âgées d'une capacité de 120 lits avec un centre psychogériatrique sur le site de Belval-Ouest. Le centre sera situé sur le territoire de la commune de Sanem, section C de Belvaux au lieu-dit „An der Botterwiss“ sur la partie du terrain actuellement enregistré sous le numéro cadastral 1681/7509 sis au lit-dit „an der Laangwiss“.

Le centre intégré projeté fonctionnera sur un concept de prise en charge présentant les caractéristiques suivantes:

- le maintien respectivement la réhabilitation des capacités des pensionnaires devant leur permettre de mener une vie autonome seront promus;
- l'intégration des membres de la famille des pensionnaires dans la prise en charge de ces derniers sera favorisée;
- la prise en charge des pensionnaires sera adaptée à leur état de santé.

Le centre intégré offrira diverses activités via son service animation destinées à maintenir les compétences des pensionnaires et à pallier aux déficiences du vieillissement, ainsi qu'à favoriser le contact social des pensionnaires respectivement de leurs familles.

Pour les pensionnaires qui présentent une dépendance pour les actes de la vie quotidienne, le centre intégré offrira un service de psychogériatrie d'une capacité initiale de 20 personnes. Ce service est censé garantir un encadrement de jour et de nuit pour les personnes démentes. A noter encore dans ce contexte que la méthode de soins „*Virginia Henderson*“ sera utilisée. Cette méthode vise particulièrement à maintenir et à réhabiliter les compétences restantes des pensionnaires afin qu'ils puissent vivre de manière autonome au centre intégré.

Le centre intégré disposera aussi d'un concept d'encadrement des pensionnaires qui présentent des troubles cognitifs ou comportementaux liés à une démence sénile. Le modèle d'accompagnement et d'encadrement est basé sur l'approche psychobiographique selon Erwin Böhm qui vise à connaître et à utiliser la biographie des pensionnaires afin de garantir un encadrement spécifique de la personne démente. L'unité de vie pour les personnes démentes aura une capacité initiale de 20 personnes comportant des chambres individuelles des pensionnaires, une zone ayant pour objectif d'organiser les activités journalières, une cuisine thérapeutique ainsi que diverses installations sanitaires ou encore un parc conçu pour les besoins spécifiques de cette population du centre intégré.

Les pensionnaires en fin de vie disposeront également d'un concept de soins et d'encadrement optimal basé sur les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que l'accompagnement de fin de vie doit se faire en dignité et sans douleur tout en intégrant la famille du pensionnaire concerné.

Le futur centre intégré sera un élément constitutif de la zone d'habitation du site des friches industrielles à Belval-Ouest.

Il échel de relever dans ce contexte que le plan de revitalisation et le plan d'aménagement général des friches industrielles se fondent sur trois axes majeurs. Le premier axe concerne l'intégration des éléments emblématiques et historiques du site, le deuxième axe est consacré aux activités économiques, administratives, scolaires et universitaires, alors que le troisième axe concerne un programme de construction immobilière d'environ 7.000 logements au nord et à l'ouest du site. Cette partie du site est séparée de l'activité urbaine par une coulée verte. Le centre intégré trouvera naturellement sa place le long de la voie en serpentine qui traverse le quartier d'est en ouest. Le centre intégré projeté fera partie d'un quartier d'habitation situé entre la nouvelle entité urbaine active du square-mile et l'agglomération de Belvaux avec son apparence traditionnelle.

L'idée derrière la création du centre intégré pour personnes âgées à Belval est de réaliser une structure ayant davantage un aspect résidentiel qu'institutionnel, bien que ce dernier sera omniprésent notamment au niveau architectural. Il s'agit de créer un milieu d'habitation adapté aux citoyens âgés qui seront davantage considérés comme habitants d'un quartier que comme pensionnaires d'une institution.

Le fait que le futur centre soit un élément de la zone d'habitation du site Belval se reflète dans la possibilité que le centre offre à ses futurs habitants de profiter de toutes les facilités et accessibilités que le site Belval offre, telles que cinéma, galeries marchandes, bibliothèque ou université. L'insertion du futur centre dans un environnement urbain est essentielle. Elle souligne le rôle social du centre et partant de ses pensionnaires. Il échel encore de noter dans ce contexte qu'un petit cours d'eau doublé d'une promenade se trouve aux abords du futur centre. Cette promenade donne accès au futur centre intégré et, par le pont, qui enjambe le ruisseau, elle permet d'accéder également vers le futur complexe scolaire du quartier de Belval-Sud. Une placette à caractère urbain, favorisant les échanges sociaux, se

trouve dans le voisinage immédiat du centre projeté. Par ailleurs, il est prévu de bâtir en face du nouveau centre intégré des habitations avec surfaces commerciales. Ce projet immobilier propose des appartements associés à des activités de services et de commerce en rez-de-chaussée.

Le centre intégré fait partie d'un ensemble d'immeubles entourés d'espaces publics urbains et naturels soigneusement étudiés pour susciter un environnement adapté à un habitat serein et commode. Il est, en effet, projeté, d'intégrer la nouvelle structure à créer dans le parc paysager de Belval.

Le futur centre intégré se composera de trois ailes. L'aile „est“ longe la place publique qui se trouve près du centre, l'aile „ouest“ suit l'alignement du bâtiment voisin, situé en amont au nord du site. L'aile „transversale“ et le bâtiment d'habitation situé au-delà de la voie en serpentine définissent une cour qui fait contraste aux bandes paysagères qui traversent le quartier. Chacun de ces espaces remplit une fonction urbanistique particulière et développe une identité en accord avec ses fonctions. Les espaces extérieurs, qui se développent au raccord des ailes, présentent plusieurs caractéristiques. Ainsi, il revient à la place de quartier de favoriser la vie du quartier avec les allées et venues vers le bâtiment des seniors et son magasin. On accède au centre intégré via la place, de même que c'est au niveau de la place que l'on trouvera le bistrot du centre qui servira d'espace de rencontre, rapprochant les résidents et les habitants du quartier et facilitant ainsi l'intégration communautaire. Le parc des pensionnaires, qui est accessible de plain-pied depuis le hall d'entrée et le restaurant, s'ouvre sur le ruisseau longeant la parcelle et permettra aux résidents de se retrouver entre eux. La cour du parking offre, à proximité de l'entrée du bâtiment, l'espace nécessaire aux voitures des visiteurs.

Au niveau architectural, on peut encore relever qu'il a été tenu compte des impératifs urbanistiques, fonctionnels, économiques et esthétiques. L'architecture cherche à concilier la sphère privée des futurs pensionnaires avec les contraintes de la vie en commun.

Les chambres des pensionnaires offrent des espaces de vie confortables constituées d'un espace d'entrée avec la salle d'eau, d'un espace principal acceptant trois positions de lit et d'une loggia. Les chambres sont individualisées notamment par leur position dans l'immeuble. Ainsi, les chambres orientées vers la place dégagent une atmosphère plus „publique“, celles vers le parc sont, quant à elles, plus „communautaires“.

Les façades tramées par le module des chambres sont structurées en zone publique au rez-de-chaussée et privée aux étages supérieurs. On retrouve ainsi des baies vitrées au rez-de-chaussée.

L'organisation fonctionnelle est l'élément déterminant du projet. Il ne s'agit pas uniquement de créer un nouveau centre et ainsi de disposer de lits supplémentaires pour seniors, mais de disposer d'une structure fonctionnelle et pratique.

Les zones de services et d'entretien sont rassemblées au rez-de-chaussée et ce de manière centrale dans l'aile semi-enterrée ouest, accessible à l'intérieur depuis l'espace public et à l'extérieur depuis la cour de livraison. L'habitat et les locaux de soins sont situés aux premier et deuxième étages. La répétition des chambres autour de deux espaces triangulaires et la disposition en bande du bloc fonctionnel forment une relation fonctionnelle efficace tout en offrant des qualités esthétiques. Les places triangulaires aux étages des ailes est et ouest, baignées de lumière zénithale, réunissent les chambres individuelles autour d'un espace de rencontre destiné aux communautés respectives d'environ une trentaine de personnes. Les locaux destinés aux soins des pensionnaires sont rassemblées en un bloc central garantissant un temps d'intervention très réduit dans chacun des groupes. Les accès ont été étudiés, quant à eux, pour remplir les fonctions qui leur sont dévolues. Ainsi l'accès au bâtiment se situe-t-il au croisement de la place et de la rue desservante dans un espace recueillant la circulation horizontale du rez-de-chaussée et la circulation verticale vers les étages, alors que l'accès pour les livraisons au bout de l'aile ouest est précédé d'une cour de livraison couverte, accessible aux camions les plus lourds. L'accès du personnel, quant à lui, est séparé de toute entrée du bâtiment. Cette entrée est facilement accessible pour les personnes venant en voiture individuelle, en bicyclette ou en autobus.

Une attention particulière a été portée aussi à l'aménagement extérieur. La zone d'accès ouverte et sans barrières invite les visiteurs et les habitants. Elle est délimitée par le parking pour les visiteurs. Des arbres protègent du soleil et créent la transition vers la rue. L'accès à la zone d'approvisionnement est structuré par des arbres et une aire de parking avec un sol absorbant l'eau pour le personnel. Ces arbres créent des zones ombragées et évitent le réchauffement des surfaces en pierre. Au centre du parc se trouve une terrasse. Des arbres, gazon et arbustes décoratifs structurent cet espace, lui conférant une atmosphère de parc. Un terrain de boule est également prévu. Finalement, l'espace jardin pour les patients a été aménagé de sorte à offrir de nombreuses possibilités de mouvement aux patients.

Une attention particulière a encore été portée aux matériaux utilisés. Les briques utilisées pour la façade non seulement soulignent la position du centre intégré dans le contexte du quartier, mais offrent une bonne protection contre les intempéries. Le hall d'entrée sera déterminé par les hautes vitres vers l'extérieur par l'utilisation de matériaux naturels comme les lamelles en bois sur les murs. Dans les chambres des pensionnaires l'utilisation de couleurs et matériaux chauds comme, par exemple, le parquet en chêne et noyer déterminera l'atmosphère de l'environnement.

A noter encore que le projet de construction sous rubrique respecte les standards énergétiques et écologiques actuels. Les matériaux de construction et d'isolation thermique ont été choisis de manière à se conformer au règlement en vigueur concernant l'isolation thermique des immeubles. Une importance particulière a été donnée aux masses constructives permettant entre autres d'augmenter l'inertie des constructions évitant ainsi des variations trop brusques du climat intérieur ou encore le stockage de l'énergie thermique solaire passive en période hivernale.

Le concept énergétique prévoit de minimiser les pertes d'énergie thermique par une isolation de l'enveloppe très performante, une utilisation de l'éclairage naturel ou encore une récupération de l'énergie thermique au niveau de la ventilation.

Pour le détail de la conception des travaux prévus, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi ainsi qu'aux plans annexés.

A noter *in fine* que le projet sous rubrique s'ajoute aux nombreux projets soutenus voire mis en œuvre par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ces dernières années et décennies et ayant pour but d'offrir aux personnes âgées une réelle liberté de choix en matière de logement et de services de soutien afférents.

### **Financement**

Le financement du projet est assuré par la commune de Sanem à laquelle l'Etat accorde, suivant convention signée entre parties en date du 14 décembre 2006, une participation financière à raison de 80% pour la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval d'une capacité de 120 lits.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction du centre intégré pour personnes âgées un taux de participation financière de 80%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, de la construction d'un centre intégré à Belval auquel l'Etat est prêt à participer est, selon le projet de loi initial, de l'ordre de 30.397.160,60 €. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris. La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée dans le projet gouvernemental à 24.317.728,48 €. Ces montants correspondent à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008 et s'entendent honoraires et TVA compris, alors que d'autres montants figuraient dans la convention initiale. Or, comme celle-ci prévoit que les montants seront adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux, les auteurs du projet de loi ont déjà adapté les montants figurant dans la convention à l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008 précité.

Or, entre-temps l'indice semestriel des prix de la construction a encore augmenté. La dernière valeur de l'indice semestriel des prix de la construction connue au moment de l'adoption du présent rapport est celle du 1er octobre 2008, à savoir la valeur 673,64. La Commission propose dès lors d'adapter les montants, et plus particulièrement la participation étatique à ce nouvel indice, de sorte que cette dernière s'élève à 24.592.257,57 euros.

A noter encore que le présent projet de loi sous rubrique répond aux exigences de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, portant exécution de l'article 99 de la Constitution qui prévoit que tout engagement de l'Etat qui dépasse le montant de 7,5 millions d'euros doit être autorisé par une loi particulière.

\*

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 31 mars 2009, le Conseil d'Etat a souligné qu'il ne retrouvait pas parmi les explications jointes au projet de loi une évaluation des besoins de logement de personnes âgées dans des structures d'accueil adaptées à leurs besoins.

Au vu des nombreux projets de construction, d'extension et de modernisation d'infrastructures initiés, voire réalisés au cours des dernières années, il serait, aux yeux du Conseil d'Etat, indiqué de procéder à une comparaison de l'offre qui sera disponible à terme et de l'évolution de la demande au cours des années à venir. Cette étude devrait non seulement analyser la pondération régionale de l'offre face à la demande, mais devrait aussi renseigner sur les besoins en lits supplémentaires pour les différentes catégories de pensionnaires. Le Conseil d'Etat a noté, en effet, une tendance générale des personnes du troisième âge à privilégier le domicile familial à toute autre forme de cadre de vie aussi longtemps qu'elles jouissent de l'autonomie appropriée pour continuer à vivre seules, le cas échéant, grâce aux prestations de service offertes dans le cadre de l'assurance-dépendance. Ce n'est qu'au moment où elles ont besoin de soins gériatriques permanents qu'elles se décident à aller vivre dans un centre intégré. Devant cette toile de fond, le Conseil d'Etat s'est demandé si le rapport des lits réservés aux différentes catégories de pensionnaires correspond de manière suffisante à la demande effective.

Le Conseil d'Etat a tenu, en outre, à rappeler une observation de son avis du 11 novembre 2008 (doc. parl. No 5900) relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, dans lequel il s'était interrogé sur les raisons de l'effort des autorités nationales en investissements publics plus grand que celui de nos pays voisins. Il s'était notamment demandé si la cause de cette différence tient plutôt à l'obligation de rattraper un retard comparatif aux pays qui nous entourent ou à un besoin en équipements collectifs plus grand dû à la forte croissance démographique ou encore à une éventuelle pratique indigne de construire d'une manière plus coûteuse que les autorités belges, allemandes ou françaises. De l'avis du Conseil d'Etat, il serait opportun de vérifier ce point aussi en relation avec le prix des centres intégrés pour personnes âgées.

Le Conseil d'Etat a encore noté à cet égard que l'exposé des motifs esquisse de façon sommaire les mesures identifiées par les architectes et bureaux-conseils en charge du projet comme relevant du „concept énergétique et écologique“ retenu pour le centre intégré. Or, ces informations ne permettent pas de vérifier s'il y a de façon générale et appropriée eu recours aux techniques correspondant à l'état le plus récent des règles de l'art en la matière. Tout en se référant aux décisions afférentes prises lors de la séance du Conseil de Gouvernement du 6 février 2009, il a réitéré sa suggestion de procéder de manière systématique à un audit énergétique et environnemental pour chaque projet immobilier réalisé par l'Etat ou réalisé avec sa participation financière.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Intitulé*

A la suite des recommandations du Conseil d'Etat, le législateur a pris l'habitude de désigner le site de l'ancienne friche industrielle reconvertie de Belval-Ouest par la dénomination „Belval“ (cf. loi du 9 juillet 2007 portant création d'un lycée à Belval, loi du 24 juillet 2007 relative à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval, loi du 19 décembre 2008 relative à la construction de la Maison du Savoir à Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg ou encore loi du 19 décembre 2008 relative à la construction d'un bâtiment administratif pour compte de l'Etat à Belval).

Le Conseil d'Etat a, dès lors, proposé de se tenir également à cette dénomination dans le cadre de la loi en projet dont l'intitulé serait dès lors à libeller comme suit:

„*Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval*“.

La Commission parlementaire a fait sienne cette suggestion et repris le libellé tel que proposé par le Conseil d'Etat.

### *Article 1er*

Dans la lignée de sa proposition concernant l'intitulé, le Conseil d'Etat a suggéré de modifier le libellé de l'article 1er en écrivant *in fine*: „(...) au financement de la construction d'un centre intégré

pour personnes âgées par la commune de Sanem à Belval“. La Commission parlementaire s'est ralliée à la proposition du Conseil d'Etat.

### *Articles 2 et 3*

Dans son avis, le Conseil d'Etat a suggéré une série de modifications mineures. Il a ainsi proposé d'omettre à l'alinéa 1er de l'article 2 les point et tiret insérés derrière le montant des dépenses en écrivant „(...) *le montant de 24.317.728,48 euros*“; d'écrire à l'alinéa 2 de l'article 2 „*commune de Sanem*“ avec une lettre initiale minuscule; et d'écrire à l'article 3 „*infrastructures sociofamiliales*“, conformément à la forme retenue dans le document parlementaire No 5937, à l'instar de ce que prévoit l'article 33 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

\*

Sous le bénéfice des observations qui précédent, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi 5937 dans la teneur qui suit:

\*

## **PROJET DE LOI**

### **autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval**

**Art. 1er.**— Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre intégré pour personnes âgées par la commune de Sanem à Belval.

**Art. 2.**— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 24.592.257,57 euros. Ce montant correspond à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la commune de Sanem à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

**Art. 3.**— La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Luxembourg, le 30 avril 2009

*La Rapportrice,*  
Nancy ARENDT  
épouse KEMP

*La Présidente,*  
Marie-Josée FRANK



**5937/03**

**Nº 5937<sup>3</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre  
intégré pour personnes âgées à Belval**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**  
(19.5.2009)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 8 mai 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**  
**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre  
intégré pour personnes âgées à Belval**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 mai 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 31 mars 2009;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 mai 2009.

*Le Secrétaire général,  
Marc BESCH*

*Le Président,  
Alain MEYER*

Service Central des Imprimés de l'Etat

**5937**

**MEMORIAL**  
**Journal Officiel**  
**du Grand-Duché de**  
**Luxembourg**



**MEMORIAL**  
**Amtsblatt**  
**des Großherzogtums**  
**Luxemburg**

**RECUEIL DE LEGISLATION**

**A — N° 130**

**10 juin 2009**

**S o m m a i r e**

<b>Loi du 28 mai 2009 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes âgées à Belval .....</b>	<b>page 1782</b>
<b>Règlement grand-ducal du 28 mai 2009 portant déclaration d'obligation générale d'un avenant à la Convention relative à la gestion des immeubles dépendants de l'infrastructure ferroviaire ....</b>	<b>1782</b>
<b>Règlement grand-ducal du 29 mai 2009 concernant la réglementation de la circulation sur le CR348 entre Schlindermanderscheid et le lieu-dit «Fridbësch» .....</b>	<b>1783</b>
<b>Règlement grand-ducal du 29 mai 2009 concernant la réglementation de la circulation sur le CR373 entre la N12 et Stockem .....</b>	<b>1784</b>
<b>Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971, modifié le 28 septembre 1979 – Adhésion de l'Ukraine .....</b>	<b>1784</b>
<b>Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, conclue à Genève, le 21 octobre 1982 – Adhésion de la Tunisie .....</b>	<b>1784</b>
<b>Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, conclue à Genève, le 3 septembre 1992 – Ratification de la République dominicaine .....</b>	<b>1784</b>